

ANNEXE 2

**ATTESTATION D'ENTRÉE DÉROGATOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
PRINCIPAUTÉ POUR LA NUIT DE LA SAINT-SYLVESTRE**

(en application de la Décision Ministérielle du 17 décembre 2020 réglementant l'accès au territoire monégasque durant la nuit de la Saint-Sylvestre, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies)

Je soussigné(e),

Né(e) le :à.....

domicilié(e) :

certifie que mon accès en Principauté de Monaco est justifié par le motif suivant (cocher le case) :

- déplacement professionnel impérieux (*) ;
- consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
Adresse :
- besoin familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
Adresse :
- convocation judiciaire ou administrative ;
Adresse :
- missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
Adresse :

Fait à Monaco, le à

(*) Le motif tenant au déplacement professionnel impérieux doit être attesté par la production d'un justificatif de déplacement professionnel établi par l'employeur, selon le modèle fixé en annexe 1 de la Décision Ministérielle du 17 décembre 2020 prolongeant et complétant jusqu'au 15 janvier 2021 certaines des mesures exceptionnelles qui devaient prendre fin le 18 décembre 2020.